



Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le 25/04/2024

ID : 031-200062628-20240423-20240423_01PVB-DE



Réunion du Bureau Extrait du Procès-verbal

Séance du : 23/04/2024
Date de convocation : 17/04/2024
Membres en exercice : 13
Quorum : 7
Présents ou représentés : 9
Absents ou excusés : 4

N° 20240423 – 01PVBureau

Objet : Création d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs

Le 23 avril 2024, le Bureau du Syndicat mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Le Président a procédé à la lecture de son rapport sur l'affaire, objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant les nouvelles missions du syndicat,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un contractuel,

Décide

Article 1 : de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

Article 2 : d'inscrire ce poste au tableau des effectifs faisant état des postes créés par le Syndicat, tableau annexé au budget du Syndicat mixte.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat mixte à signer l'ensemble des documents afférents à cette création de poste.

Article 4 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget, chapitres et articles prévus à cet effet.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Fait à Toulouse, le : 23 avril 2024

Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet ».